

2E 2I

S.A.S. au capital de 515 000 €
Siège social : 1 rue du Moulin
52000 - CRENAY

853 987 030 R.C.S. Chaumont

(PROCES - VERBAL)
ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 9 JUIN 2026

L'an deux mil vingt-six,
Le neuf Juin à douze heures,

Les actionnaires de la Société « 2E 2I » S.A.S. au capital de 515 000 € divisé en 10 300 actions de 50 € chacune, dont le siège social est à CRENAY (52000) 1 rue du Moulin, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, sur convocation régulière du Président, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

1°) Réduction du capital social pour le ramener de 515 000 € à 257 500 €, par voie de rachat et d'annulation par la Société de 5 150 actions et au moyen de la diminution du nombre d'actions composant le capital social.

2°) Conditions et modalités de la réduction du capital social.

3°) Délégations de pouvoirs au Président pour constater la réduction de capital social définitive et modifier corrélativement les articles 6 et 7 des statuts relatifs aux apports ainsi qu'au capital social.

4°) Formalités à accomplir.

Il a été établi une feuille de présence signée par les actionnaires en entrant en séance, étant observé que l'Assemblée a lieu en visioconférence conformément à l'article 21 des statuts de la Société.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Eric PATTY, en sa qualité de Président, assisté de Madame Edwige SANTINI-DEVAUX, comme Secrétaire de séance.

Le Président déclare la séance ouverte et constate que d'après la feuille de présence, les deux seuls actionnaires sont présents, qu'ainsi l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur les questions figurant à l'ordre du jour.

Monsieur Eric PATTY dépose ensuite sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- 1°) Un exemplaire des Statuts de la Société.
- 2°) Copie de la convocation comportant l'ordre du jour.
- 3°) La feuille de présence certifiée sincère et véritable par les membres du bureau.
- 4°) Le rapport du Président.
- 5°) Le texte des résolutions présentées à l'Assemblée.
- 6°) Le projet de statuts modifiés et mis à jour.

Monsieur le Président précise que tous les documents prévus par la réglementation en vigueur ont été tenus à la disposition des actionnaires au siège social ou leur ont été adressés dans les délais impartis et que les dispositions relatives au vote par correspondance ont bien été respectées.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il en a été ainsi décidé.

Monsieur Eric PATTY donne ensuite lecture du rapport du Président et déclare la discussion ouverte.

Après échange de vues et d'observations entre les actionnaires et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président met successivement aux voix, les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, approuve et décide le principe d'une réduction de capital social de DEUX CENT CINQUANTE-SEPT MILLE CINQ CENTS EUROS (257 500 €) pour le ramener de CINQ CENT QUINZE MILLE EUROS (515 000 €) à DEUX CENT CINQUANTE-SEPT MILLE CINQ CENTS EUROS (257 500 €), par voie de rachat de CINQ MILLE CENT CINQUANTE (5 150) actions d'une valeur nominale de CINQUANTE EUROS (50 €) chacune, au prix unitaire de QUARANTE EUROS SOIXANTE-TROIS CENTS (40,63 €), soit un prix global de rachat pour les CINQ MILLE CENT CINQUANTE (5 150) actions, de DEUX CENT NEUF MILLE DEUX CENT QUARANTE-QUATRE EUROS CINQUANTE CENTS (209 244,50 €), et au moyen de l'annulation desdites actions ; le tout, sous condition suspensive de l'absence d'oppositions des créanciers ou du rejet de ces éventuelles oppositions.

La différence entre la valeur nominale des actions rachetées [soit DEUX CENT CINQUANTE-SEPT MILLE CINQ CENTS EUROS (257 500 €)], et le prix global de rachat desdites actions par la Société [soit DEUX CENT NEUF MILLE DEUX CENT QUARANTE-QUATRE EUROS CINQUANTE CENTS (209 244,50 €)], qui représente un montant de QUARANTE-HUIT MILLE DEUX CENT CINQUANTE-CINQ EUROS CINQUANTE CENTS (48 255,50 €), sera comptabilisée dans un compte spécial de prime ou de réserve, au passif du bilan de la Société devant être arrêté au 31 DECEMBRE 2026.

Par le seul fait de leur rachat, les actions qui en seront l'objet ainsi que tous les droits y attachés, notamment le droit aux bénéfices de l'exercice en cours, seront annulés.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée par les deux actionnaires.

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence de l'adoption de la résolution précédente, et sous la même condition suspensive, l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires décide qu'une offre d'achat de CINQ MILLE CENT CINQUANTE (5 150) actions au total, comportant toutes les indications mentionnées par le code de commerce, sera adressée aux actionnaires par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou le cas échéant remise en mains propres contre reçu.

Les actionnaires disposeront alors d'un délai de vingt (20) jours à compter de la réception de cette offre d'achat pour l'accepter ou ne pas y donner suite.

Si le nombre d'actions présentées à l'achat excède le nombre des actions à acheter, il sera procédé, pour chaque actionnaire qui s'est porté vendeur, à une réduction proportionnelle au nombre d'actions dont il justifie être détenteur.

Le cas échéant, les fractions d'actions qui résulteront de l'application de cette méthode seront totalisées et le nombre entier d'actions ainsi obtenu sera réparti entre les actionnaires vendeurs dont les fractions sont les plus élevées.

Si le nombre d'actions présentées à l'achat n'atteint pas le nombre d'actions à acheter, le capital social sera réduit à concurrence des seules actions achetées.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée par les deux actionnaires.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires confère spécialement tous pouvoirs au Président à l'effet de :

. procéder, dans les conditions définies aux résolutions ci-dessus, au rachat des actions et à la réduction de capital qui en découlera dans un délai maximum de quinze (15) jours à compter de l'expiration du délai d'opposition ou du rejet des oppositions ;

. modifier en conséquence les statuts de la Société « 2E 2I », notamment ses articles 6 et 7 relatifs aux apports et au capital social.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée par les deux actionnaires.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire confère tous pouvoirs :

. à Monsieur Eric PATTY, Président, avec faculté de se substituer tout mandataire de son choix, à l'effet d'accomplir toutes autres formalités requises par la Loi, en conséquence des résolutions qui précèdent.


. Et au porteur d'un original ou d'une copie du procès-verbal constatant la présente délibération, en vue de toutes autres formalités légales ou administratives dont il pourra être requis.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée par les deux actionnaires.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à treize heures.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et le Secrétaire de Séance et ce, pour servir et valoir ce que de droit.

Pour copie certifiée conforme
Monsieur Eric PATTY - Président

Signé par :

B610C6E582044CA...